

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DDEEES 83G Subvention avec avenant à convention à l'association Incubateur Paris Biotech Santé.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3411 – 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'attribuer une subvention et convention à l'association Incubateur Paris Biotech Santé ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer un avenant 2012 à la convention pluriannuelle de partenariat 2010-2012 dont le texte est joint avec l'association Incubateur Paris Biotech Santé.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 270.000 euros est attribuée à l'association Incubateur Paris Biotech Santé (N° SIMPA : 42061).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91.2, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.